

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 23 janvier 2026

# DÉMOLITION DE LA PROMENADE ET DU PARKING DE VIAS PLAGE

Le 22 janvier 2026, le tribunal administratif de Montpellier a ordonné la démolition, sous 6 mois, de la promenade en front de mer et du parking (parcelle 166 uniquement) qui avaient été illégalement implantés à Vias plage. L'esplanade et sa passerelle sur pilotis sont épargnés.

## Le tribunal sanctionne un passage en force

En 2019, la commune de Vias a décidé de construire deux ouvrages en méconnaissance de l'interdiction d'urbaniser la « bande littorale des 100 mètres » dans un secteur non urbanisé.

Le préfet puis le juge lui avaient pourtant indiqué avant les travaux que les deux ouvrages projetés étaient contraires à la « loi littoral » ainsi qu'au plan de prévention des risques inondation.

Le secteur devait aussi faire l'objet d'une réhabilitation environnementale dans le cadre de mesures de compensation écologique qui étaient prévues depuis 2015 (voir plan en annexe).

FNE OCMED est intervenue devant le tribunal administratif pour soutenir la demande du Préfet de démolir les deux ouvrages, en insistant particulièrement sur les intérêts environnementaux à défendre.

FNE OCMED s'est également constituée partie civile dans le procès pénal qui a donné lieu, en première instance, à la condamnation de la commune et de son Maire pour la construction des ouvrages illégaux. La décision de la Cour d'appel de Montpellier est attendue le 9 février.

## Une décision modérée

Le tribunal administratif considère qu'il serait excessif d'ordonner la démolition de la passerelle et de l'esplanade, bien qu'également construites illégalement. Cette modération de la décision

de justice tient compte de l'état antérieur de la zone de l'esplanade (qui a fait disparaître un parking), de l'absence de mesure de compensation écologique au niveau de son emprise, de son impact modéré sur le risque inondation, et bien évidemment, du coût beaucoup plus important que ferait peser sa démolition sur le contribuable viassois.

## **La démolition, une opportunité pour réorienter ce secteur vers un aménagement naturel**

Le tribunal administratif, eu égard au plan de prévention des risques inondation, à la nécessité de respecter la loi littoral et à l'obligation de réaliser les mesures de compensation écologique prévues depuis 2015, estime qu'il est d'intérêt général de remettre en état le reste du site.

FNE OCMED espère que la démolition du parking et de la promenade en front de mer sera l'occasion de repenser l'aménagement de ce secteur en restaurant la dune et l'arrière dune, favorables à une biodiversité menacée, et dont la préservation est la meilleure manière de réduire les risques de submersion et d'érosion de la plage.

### **Pour Simon Popy, président de FNE OCMED :**

*« Cette décision de démolition est symbolique alors que la loi littoral fête ses 40 ans. Bien qu'elle ne soit pas toujours respectée, elle reste un outil extrêmement précieux pour la protection du littoral, en prévention comme en réparation. Malheureusement, la remise en état totale n'est pas toujours atteignable, mais je rappelle que cette affaire comprend un volet pénal dans lequel nous sommes partie civile.*

*Avec cette décision modérée, la commune de Vias tient une occasion de sortir de ce dossier par le haut. La procédure de démolition sera l'occasion de réfléchir, de manière concertée, à un aménagement naturel de ce site qui soit gagnant pour la biodiversité, pour la prévention des risques naturels, mais aussi pour le cadre de vie des habitants désireux de profiter d'un littoral moins bétonné. »*

### **Contacts presse :**

- Simon POPY, Président de FNE OcMed : 06.12.96.73.63
- Romain ECORCHARD, juriste, 06 19 33 39 50

